

## Direction Départementale des Territoires

Metz, le 31 mars 2023

Service Aménagement, Biodiversité, Eau Unité Police de l'eau

Affaire suivie par: Vincent HENNEL

Tél: 03 87 28 30 87

E-mail: vincent.hennel@moselle.gouv.fr

La responsable de l'Unité Police de l'Eau à

Département de la Moselle A l'attention de Monsieur le Président 1, rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 Metz Cedex 1

**OBJET**: Dossier de déclaration concernant des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique PB/46C/1 permettant le franchissement du ruisseau de Muenchsgraben à Schalbach.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF.: Votre dépôt dans Gun le 29 mars 2023.

**P.J**.: 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique PB/46C/1 permettant le franchissement du ruisseau de Muenchsgraben à Schalbach.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 29 mars 2023
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-230329-151847-312-795
- Dossier réalisé par : Conseil départemental de la Moselle

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" sur le site Internet https://citoyens.telerecours.

Conformément à la réglementation en vigueur, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé seront affichés dans la mairie de Schalbach où cette opération sera réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera également consultable à la mairie précitée durant la même période.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'Unité Police de l'Eau

Céline DELLINGER